



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

CFDT INFO CE

Tel : 33 10 70
Septembre
2015
N°51

Comité d'Etablissement du 29 septembre

Horaires :	Octobre	Novembre (prévisionnel)
En modulation		
Système 1: TA	Le 5 en H-	
Système 1: TB	Le 12 en H-	
système 2 : TA	Le 2 en H- Du 26 au 30 en H-	Standard
système 2 : TB	Le 30 en H-	Standard
système 1 : TN	standard	En cours de vérification

Mais qui a eu cette idée folle?

Le système 2 continue d'innover en mal : le 29 septembre, des responsables décident de consacrer les 10 minutes de GJP (garantie Journalière de Production) au briefing mensuel.

La GJP doit être utilisée avec modération car elle supprime 10 minutes de casse-croûte. **C'est déjà difficile à avaler !**

Alors se servir de cet "outil" pour donner l'info du mois aux salariés est inacceptable.

La CFDT est intervenue au CE pour dénoncer cette aberration.

Congés de fin d'année

Congés de fin d'année, la direction annonce :

Le système 2 arrêtera le 22 décembre au soir.

Le système 1 arrêtera le 23 décembre au soir.

La tournée de nuit arrêtera le 24 décembre au matin.

La CFDT est intervenue pour demander des précisions sur les secteurs qui travaillent sur les deux systèmes.

La CFDT a demandé que la nuit soit en congés le 23 décembre au matin.

La direction va regarder.

Point transport de journée

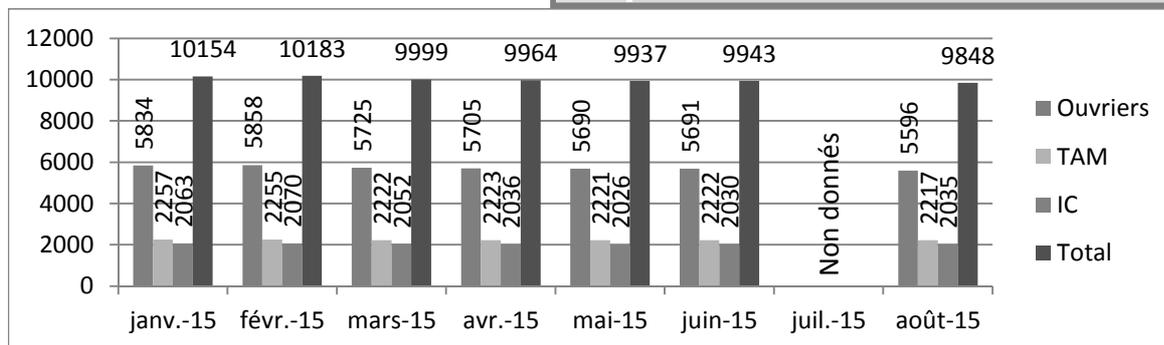
Avant de supprimer la 2ème ligne de bus, la direction regarde pour que les salariés concernés fassent du covoiturage.

La CFDT a fait la demande au CE que les tarifs VELLECHEVREUX soient identique à celui de LURE.

La CFDT a renouvelé sa demande d'une navette gare de Montbéliard <=> site de Sochaux. La direction finalise les modalités de sa mise en place.

Effectifs

BEX	DRD BP	DRD SX	DSIN	BPF	Total
	147	207	139	89	589
+ 115 depuis juillet					



Les promesses n'engagent que ceux qui y croient !!!

Le 23 septembre 2015, 2^{ème} réunion des DSC concernant Segula : la direction développe un peu plus les différents items. D'autres réunions sont prévues dans les sites concernés et en Central (Groupe de travail, réunions des DSC). Cela confirme la mise en œuvre d'une communication soignée pour rendre la société SEGULA socialement acceptable.

Promesses inconsidérées ?

- Le principe est acté que les salariés PSA externalisés (*vers SEGULA*) resteront éligibles aux mesures DAEC 2015 jusqu'à son terme mais uniquement pour les mesures de reclassement externe ou Congé Sénior. La mobilité interne est exclue.



La direction accorde un peu de souplesse, mais en bloquant les mesures de reclassement interne, elle démontre sa volonté de faire sortir les salariés du groupe. Pour elle, les salariés ne doivent plus être un poids pour la masse salariale de PSA.

- A l'issue des 3 ans de présence chez Segula, les salariés auront la possibilité de réintégrer PSA à **un poste de nature différente** à celui précédemment occupé. Afin de garantir le transfert des compétences, les salariés externalisés voulant bénéficier du reclassement se verront proposer un poste PSA dans le courant de la 4^{ème} année. Une adéquation des compétences des salariés voulant réintégrer le groupe sera analysée au regard des postes disponibles et du cursus de formation.



3 ans c'est loin ! A son retour, il y aura forcément une inadéquation entre le profil du salarié et les postes disponibles. De plus, l'analyse au niveau des postes disponibles sera immédiate : **dans un environnement où on supprime les emplois, comment en trouver de disponibles ?...**

- En cas de faillite de Segula, 2 possibilités :

1ère Solution : privilégier la recherche d'un autre partenaire qui reprendrait l'activité de Segula et les salariés.

2ème Solution à étudier : si pas de partenaire, les salariés verraient leur emploi préservé sous une forme qui reste à définir.



La nature du contrat entre Segula et PSA est d'abord basée sur des objectifs commerciaux où la priorité est le coût et non pas le social. Il existe d'autres prestataires sur le marché en cas de faillite.

Les revendications de la CFDT

La CFDT continue à militer pour l'abandon des externalisations via l'article 1224-1. Le transfert des salariés doit se faire sur la base du volontariat et non pas après un délai de 3 ans.

La CFDT reste attachée à une égalité de traitement entre tous les salariés externalisés. Segula n'est pas le seul prestataire à reprendre des activités.